

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE
CANTON DE MAUBEUGE-SUD
-0-0-0-
VILLE DE FERRIERE LA GRANDE
-0-0-0-

ARRETE 2016/S.T./C N° 11

LIMITANT LA VITESSE DES VEHICULES A 40 KM/H
CHEMIN STRATEGIQUE SUR TOUTE SA LONGUEUR

NOUS, Maire de la Ville de FERRIERE LA GRANDE,
VU les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales et l'article L 511-1 du Code de la Sécurité
Intérieure,

ETANT DONNE qu'il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules à
40 Km/H, chemin STRATEGIQUE, sur toute sa longueur,

ARRETONS

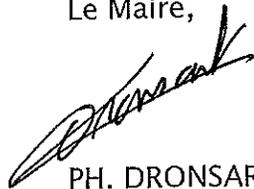
Article 1^{er} : La vitesse des véhicules sera limitée à 40 Km/H, chemin
STRATEGIQUE, sur toute sa longueur.

Article 2 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place
par les Services de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de
Sambre.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la pose de la
signalisation.

Article 4 : Mademoiselle la Directrice Générale des Services, Messieurs
les Policiers Municipaux, Monsieur le Responsable des Services
Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire Principal de Police
de MAUBEUGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

FAIT à FERRIERE LA GRANDE,
Le 22 FEVRIER 2016
Le Maire,


PH. DRONSART.

